

- 7 MAI 2018

2ème partie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 – RAPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Depuis plusieurs années, la commune de Trets envisage de requalifier le secteur René Cassin, quartier qui se trouve à proximité immédiate du centre ville.

Il est délimité par le boulevard de l'Europe, l'avenue Mirabeau, la rue Léo Lagrange et la route de la Burlière.

Sa superficie est de 11,5 ha.

Ce secteur est actuellement occupé par des entreprises artisanales, commerciales ou industrielles.

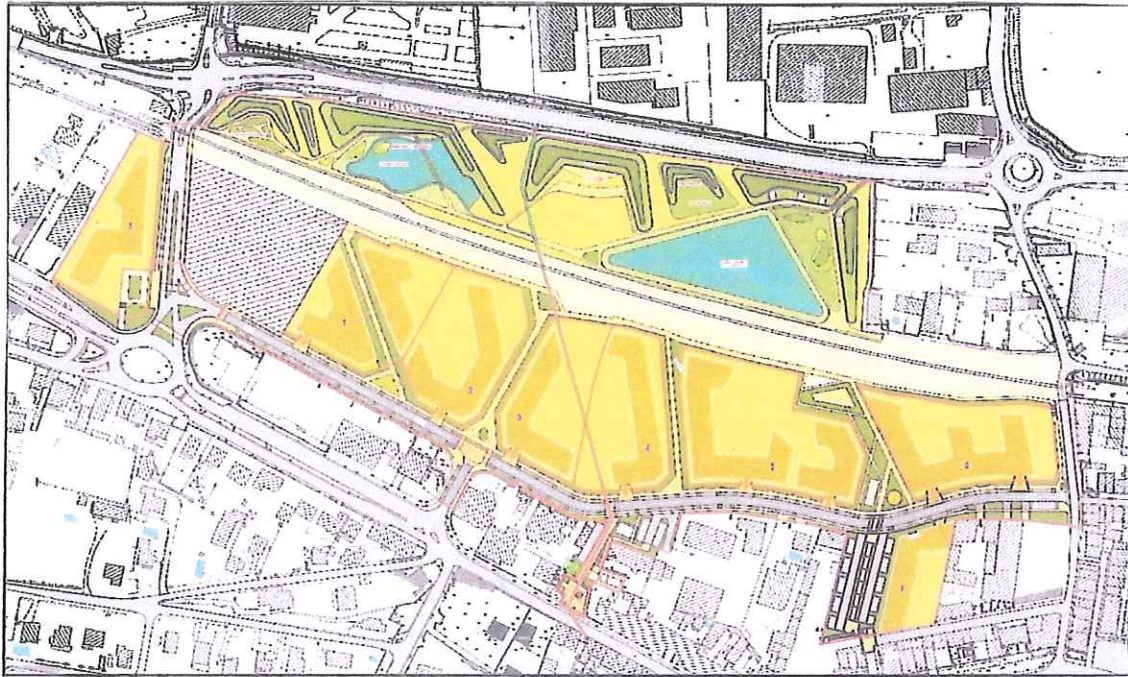
En face, plus au nord, de l'autre côté de la RD6, se trouve la zone artisanale de la Burlière, où ces entreprises seraient susceptibles d'être relocalisées.

Le secteur René Cassin est traversé par une voie ferrée. Au delà, de celle-ci, une grande superficie est classée en zone inondable. Elle sera affectée, conformément au PLU, à la réalisation d'un bassin de rétention. Dans ce nouveau quartier, en connexion directe avec le centre ancien, seront créés environ 500 logements, dont une importante partie en logements sociaux.

Cette opération permettra à la commune de se rapprocher de l'objectif de 25% fixé par la Loi SRU.

Outre les bâtiments à vocation d'habitat, seront également aménagés, une gare routière et un espace paysager.

Des commerces et des établissements publics pourront éventuellement s'y installer.



Plan de Masse de la ZAC René Cassin

La requalification de tout le secteur permettra une restructuration des différentes voies, dont notamment l'avenue René Cassin où pourront être créées de nouvelles places de stationnement.

Les parkings déjà existants seront également réaménagés.

La création de la ZAC René Cassin nécessite d'importants travaux préalables, notamment sur les différents réseaux déjà existants.

Le réseau d'assainissement pluvial est peu développé dans le secteur.

L'aménagement de la ZAC, nécessite la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et la construction d'un bassin de rétention de 4500 m³, afin de compenser l'augmentation de la superficie imperméabilisée par la création de cette ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

Pour réaliser cette importante opération, la commune a choisi le mode de la concession qui a été accordée à la Société Publique locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires qui est donc le maître d'ouvrage en la matière.

Par décision n° E18000006/13 en date du 16 janvier 2018, le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné Monsieur Jean-Marie ISNARD, pour conduire l'enquête publique portant sur :

La demande d'autorisation formulée par la SPLA Pays d'Aix territoires, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets.

Par arrêté, n° 75-2017 EA, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix territoire en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la Commune de Trets.

Les diverses procédures ont été respectées, tant pour le cadre juridique, dans la forme, les délais, que dans l'information du public et le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 05 mars 2018 au 06 avril 2018 inclus, soit durant 33 jours.

Le dossier complet concernant cette enquête a été établi en tenant compte des différentes études déjà effectuées, des échanges avec la ville de Trets et les autres acteurs de la vie publique afin de limiter les impacts de ce projet, notamment sur les incidences « Natura 2000 ».

Les règlements sont tous respectés.

Bien que très technique, **le commissaire enquêteur a jugé le dossier satisfaisant et cohérent.**

Il a été tenu à la disposition du public, avec le registre, pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'arrêté préfectoral.

Aucune personne ne s'est manifestée durant les 33 jours d'ouverture de cette enquête sur ce projet d'autorisation d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets et aucun courrier, ni message électronique à l'adresse dédiée au projet, n'a été transmise à ce sujet, au commissaire enquêteur.

La mobilisation du public sur ce projet a donc été nulle. Il ne semble pas s'être intéressé à cette enquête.

2 – DISCUSSION – CONCLUSION MOTIVEES

Le projet de création de la ZAC René Cassin répond aux besoins d'urbanisation de la ville de Trets et à la création de nouveaux habitats notamment de logements sociaux.

Cette opération permettra à la commune de se rapprocher des 25% requis par la loi.

Le choix de ce secteur semble justifié et cohérent.

D'une superficie de 11,5 ha, il est situé à proximité immédiate du centre ville et en connexion directe avec le centre ancien.

Le secteur est actuellement occupé par diverses entreprises, et leur délocalisation sur le secteur artisanal de la Burlière à Trets, est beaucoup plus adaptée à ce type d'activité, ne serait-ce que pour éviter l'entrée en centre ville des véhicules poids-lourds.

L'emplacement à l'Ouest de ce secteur, du pôle d'échange multi transport (gare routière) paraît également très justifié.

Il en est de même pour le parc paysager situé au delà de la voie ferrée qui traverse la zone, comme pour la construction des 500 logements prévus, qui seront implantés le long de l'avenue René Cassin.

Cette opération augmente cependant de manière significative la surface d'imperméabilisation de la zone, et un nouvel aménagement de l'assainissement des eaux pluviales est absolument nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le dossier présenté au public fait mention des différentes méthodologies et logiciels utilisés afin de calculer au mieux les réseaux projetés.

Un répertoire a également été fait sur les impacts possibles du projet sur la nature, la faune et la flore.

Comme il est confirmé par la SPLA Pays d'Aix Territoires, les prospectives d'études sont faites sur une période de 30 ans.

Le nouveau réseau et la dimension du bassin de rétention prévu semblent adéquates et répondent à toutes les hypothèses envisagées.

L'emplacement de ce dernier paraît également bien choisi. Il est situé dans la zone à fort risque d'inondation.

La voie ferrée et son passage par les eaux ne seraient pas un obstacle majeur.

Le fossé dans lequel se déverse le bassin de rétention doit être remis aux normes. Les mesures correctives envisagées semblent bonnes.

On peut donc conclure qu'il n'y a pas d'opposition à la demande d'autorisation en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin de Trets.

Le Commissaire Enquêteur, sans être un spécialiste, fait cependant remarquer que la mise aux normes du fossé bordant la RD6 est indispensable et cela, jusqu'à son rejet dans le ruisseau de la Bagasse. Il en est de même pour son entretien régulier ainsi que pour celle du bassin de rétention.

En effet, compte tenu du contexte géographique de la commune de Trets, la ville est loin d'être à l'abri d'un événement climatique exceptionnel sur ses différents bassins versants.



Inondation suite à l'orage du 12 juin 2015 avenue Léo Lagrange
(Source le journal Tretsois)

3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête et au vu des éléments recueillis, le commissaire enquêteur donne ...

UN AVIS FAVORABLE sans réserve

à la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets.

**Fait à TRETTS, le 02 mai 2018
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie ISNARD**

